

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du 11 juillet 2024 à 17h

---

**Date de convocation :** le 4 juillet 2024  
**Secrétaire de séance :** Liliane POIVERT

Le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

**Nombre de membres en exercice : 13**  
**Nombre de membres présents votants : 7**

**Madame :** Liliane POIVERT

**Messieurs :** Jacques LEGRAND, Antoine GARANTO, Jacques LEGRAND, Philippe BECHEAU, Bernard LAURET, Pierre ROBERT

---

**Objet : Examen du projet de SRADDET modifié de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Le Président rappelle que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires) de la Région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé en mars 2020. Le Conseil Régional a engagé sa modification le 13/12/2021 suite à la promulgation de la Loi Climat et Résilience.

Le SRADDET, afin d'être en compatibilité avec la loi, a défini de nouveaux objectifs et de nouvelles règles sur 3 volets : le foncier, la logistique et les déchets.

Concernant le volet foncier, le SDRADDET a pour obligation de :

- Diviser au moins par deux la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 par rapport à 2011-2021
- Fixer la trajectoire visant à l'absence d'artificialisation nette à 2050
- Décliner ces objectifs par périodes décennales et entre les différentes parties du territoire

Concernant le volet logistique, le SRADDET a pour obligation de :

- Fixer des objectifs en matière de développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle

Concernant le volet des déchets, le SRADDET a l'obligation de :

- Mettre à jour les objectifs de prévention, de réduction et de recyclage des déchets
- Se mettre en compatibilité avec les mesures du Plan national de prévention des déchets visant à prévenir l'incidence des produits plastiques sur l'environnement

- Réaliser une synthèse des actions de prévention des dépôts illégaux

Le Président rappelle que le futur SRADDET de Nouvelle-Aquitaine aura une portée prescriptive, notamment vis-à-vis du SCoT du Grand libournais (mais aussi des documents d'urbanisme locaux et intercommunaux), dans un rapport de :

- compatibilité pour les Règles Générales (le SCoT ne doit pas faire obstacle à la mise en œuvre du SRADDET),
- prise en compte pour les Objectifs (le SCoT ne doit pas s'écarter des objectifs du SRADDET).

Le Président rappelle qu'avant l'approbation du SRADDET, en Séance Plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, les Personnes Publiques Associées (dont fait partie le PETR du Grand Libournais, en tant que syndicat porteur du SCoT du Grand Libournais) sont invitées à émettre un avis sur le projet. Suivra une procédure d'enquête publique, où l'ensemble des collectivités et des particuliers pourront s'exprimer sur le projet de SRADDET, à l'appui des différents avis exprimés par les Personnes Publiques Associées.

Le Président précise qu'un travail technique, organisé dans le cadre de l'InterSCoT Nouvelle-Aquitaine (regroupant l'ensemble des SCoT de Nouvelle-Aquitaine), a permis une participation de l'ensemble des SCoT tout au long de la démarche de modification. Il est précisé que le PETR du Grand Libournais a pris part aux travaux.

Le Président propose que le Bureau Syndical émette UN AVIS FAVORABLE sur le SDRADDET modifié assorti des remarques suivantes :

- Concernant l'objectif de réduction de 52% de la consommation foncière, le Bureau Syndical demande à ce qu'il soit nécessairement assorti d'une méthode commune et partagée de suivi des consommations et que la Région accompagne techniquement les SCoT dans le suivi de cette consommation/artificialisation.
- Concernant les projets économiques structurants, le Bureau Syndical propose à la Région d'examiner 3 projets qui pourraient entrer dans l'enveloppe régionale de consommation d'espaces :
  - L'extension de l'entreprise DUBOURG à RAUZAN – 8 Ha
  - L'extension du site VEOLIA à LAPOUYADE – 20 Ha
  - L'installation de l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile UIISC à LIBOURNE – 5 Ha

Le Bureau Syndical,

- Emet un avis favorable au projet de SRADDET modifié ;
- Prend acte que le SCoT du Grand Libournais approuvé en 2016 sera mis en compatibilité avec le SRADDET lors de sa révision, actuellement en cours ;
- Demande à la Région d'assurer un accompagnement technique auprès des SCoT dans la mise en œuvre du SRADDET et notamment sur le suivi de la consommation / artificialisation jusqu'en 2050 ;

- Demande à la Région d'étudier les projets économiques structurants, proposés par le PETR du Grand Libournais, pour une prise en compte dans l'enveloppe régionale de consommation foncière.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Les Artigues-de-Lussac,  
Le 11 Juillet 2024

**Le secrétaire de séance,  
Liliane POIVERT**



**Le Président,  
Jacques BREILLAT**



